Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-200027027-20260917-DEC_117_2026-AR

DECISION N° 117_2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

DECISION DU PRESIDENT PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTVITES TERRITORIALES

Sollicitation d'une aide financière de l'ADEME dans le cadre du Projet Territorial de réduction des déchets "Mise en œuvre d'actions visant à réduire les quantités de déchets et maîtriser l'augmentation des coûts"

Le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que « le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant… »,

Vu la délibération n°45-2026 en date du 28 avril 2026 relative aux délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président,

Considérant que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne exerçant la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets », a pour projet la mise en œuvre d'actions visant à réduire les quantités de déchets et maîtriser l'augmentation des coûts,

Considérant que le coût du financement de cette opération s'élève à 90 000 € HT, soit 110 400 € TTC,

DECIDE

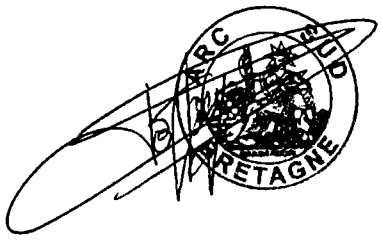
Article 1 : le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES EN € HT		**RECETTES EN € HT**	
Dépenses de fonctionnement	**90 000,00 €**	**Recettes de fonctionnement**	**90 000,00 €**
Logiciel de gestion et de facturation du service déchets	50 000,00 €	ADEME Soutien au Projet territorial de réduction des déchets	62 000,00 €
Etude d'évolution de la Redevance Spéciale	40 000,00 €	CC ARC SUD BRETAGNE Autofinancement	28 000,00 €

Article 2 : Le Président sollicite l'ADEME dans le cadre du Projet Territorial de réduction des déchets « Mise en œuvre d'actions visant à réduire les quantités de déchets et maîtriser l'augmentation des coûts » et ce pour un montant de 62 000,00 € HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Muzillac, le 17 septembre 2026,
Le Président,
Bruno LE BORGNE



Le Président
. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Allée Raymond Le Duigou – 56190 MUZILLAC – Tél : 02 97 41 46 26 – Fax : 02 97 41 45 08

Email : contact@arcsudbretagne.fr